

CRITERES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

La commune de La Roque d'Anthéron s'efforce de développer une politique sportive.

L'action de celle-ci se traduit notamment par des aides financières et logistiques.

DEFINITION DES ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES

Associations ayant principalement un objet sportif, sans but lucratif, affiliées à une Fédération Unisport, Multisports ou Affinitaire agréées par le Ministère Chargé des Sports, et reconnues par le C.N.O.S.F., dans le cadre de leurs activités.

- Ces associations ont leur siège à LA ROQUE D'ANTHERON et leur activité présente un intérêt local.
- Les conditions d'adhésion statutaires ne comportent aucune restriction limitant l'accès à un large public, de droit ou de fait.
- Sont exclues les fédérations ou leurs organes déconcentrés.
- Sont exclues les licences « découverte » ou licences « à la journée ».

Ces aides financières se traduisent par :

- Des subventions ordinaires dites « de fonctionnement »
- Des subventions exceptionnelles dites « projets et manifestations »

L'attribution des subventions aux associations s'effectue après examen des dossiers de demandes sur la base des éléments figurant dans celui-ci.

La volonté de la commune est de s'appuyer sur la réflexion et la concertation afin de rendre les aides financières allouées aux associations plus équitables et transparentes.

Ceci se traduit notamment par l'application de critères d'attribution des subventions.

LES CRITERES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

La hauteur de l'aide financière attribuée à chaque club par la commune de La Roque d'Anthéron, résulte d'un calcul arithmétique effectué sur les bases suivantes :

- Le nombre de licenciés ou adhérents Rocassiers
- La tranche d'âge des licenciés/adhérents
- La prise en compte du bénévolat
- Le niveau de l'encadrement sportif

On obtient ainsi un total de points qui est multiplié par une valeur du point, permettant de calculer le montant de chaque subvention.

Les subventions peuvent varier d'une année sur l'autre en fonction, par exemple, du nombre de licenciés. Une concertation constante et constructive entre les élus et les représentants des clubs est établie pour le traitement des dossiers de demandes de subventions.

Les différentes disciplines sportives sont classées par catégories :

- Sports collectifs (football, rugby, volley, basket...)
- Sports individuels
- Tennis et tennis de table
- Divers

Barème en fonction du nombre de licenciés par âge :

- Moins de 12 ans 25 points
- De 12 à 18 ans 20 points
- De 18 à 25 ans 10 points
- Plus de 25 ans 05 points
- Plus de 60 ans 05 points
- Handisport 20 points

CRITERES BENEVOLAT

1 point par bénévole, animateur, administratif ou dirigeant

Formalisation du partenariat avec les clubs : les conventions

Les conventions définissent :

- La mise à disposition des équipements
- De façon générale, les engagements des uns et des autres
- Les prestations en nature

ENGAGEMENTS CONVENTIONNELS

La demande de subvention comporte les obligations suivantes :

Les informations communiquées par l'association sont susceptibles d'être vérifiées par les services de la commune et le service municipal des sports. L'association s'engage à autoriser le contrôle de ces informations.

Le dossier de demande de subvention a un caractère déclaratif. Toute information erronée de la part de l'association peut entraîner une anomalie dans le calcul des subventions. En cas d'erreur manifeste de déclaration, la commune de la Roque d'Anthéron se réserve la faculté de procéder à une rectification de la demande ou à son rejet après information du club.

En conclusion

Il convient de rappeler l'attention toute particulière que la commune, consciente des enjeux, porte au développement de la pratique sportive.

Le sport est en effet facteur de cohésion sociale, notre objectif fondamental est que le sport dans notre cité soit accessible à tous et plus spécialement à la jeunesse.

Date, signature et cachet de l'association

Précédés de la mention « Déclare avoir lu et pris connaissance »